



Communiqué de presse

Paris, le 20 mai 2015

MISE EN GARDE DU PUBLIC

La Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) mettent en garde le public contre les agissements d'escrocs qui se présentent comme ses salariés, représentants ou partenaires.

La Banque de France et l'ACPR attirent l'attention du public sur les agissements de personnes se présentant comme ses salariés, représentants ou partenaires.

Des particuliers ont notamment signalé à l'ACPR avoir été démarchés par une personne se présentant sous le pseudonyme « Jean-Claude DUVILLIET », « responsable contrôle et sécurité de l'ACPR - Banque de France », dans le but prétendu de leur permettre de récupérer des sommes précédemment perdues sur des sites Internet non autorisés de trading d'options binaires ou d'investissement sur le *forex*.

Il leur est indiqué que les fonds perdus ont été rapatriés sur un compte séquestre de la Banque de France grâce aux services des caisses de consignation chypriote, anglaise et bulgare, et avec l'aide d'Interpol. Afin de récupérer les sommes, il est demandé aux investisseurs d'effectuer un versement, dont le montant est variable, le plus souvent sur un compte bancaire ouvert à l'étranger. Les coordonnées de comptes bancaires sur lesquels l'opération de virement est demandée sont parfois directement communiquées.

Ces demandes sont envoyées depuis des adresses courriel du type : gabrielle.mercier@financier.com et Rapatriement@acp.banque-france.fr, émanant faussement de la Banque de France.

D'autres pseudonymes et/ou fonctions peuvent être utilisées, telles « Monsieur GARNIER », « Monsieur SCHWERTZ », « Monsieur CAPELLI » ou encore « Monsieur DEMAISON » qui se présentent comme agent de la Banque de France et/ou de l'ACPR ou agissant pour le compte de celles-ci.

Il s'agit d'une escroquerie : en aucun cas, un salarié, représentant ou partenaire de l'ACPR et/ou de la Banque de France ne peut vous demander de verser de l'argent pour ce type d'opérations. En conséquence, vous ne devez pas donner suite aux sollicitations de ces personnes.

Les personnes victimes de ces tentatives doivent se rapprocher des services de police ou de gendarmerie et prévenir la Banque de France et/ou ACPR par l'intermédiaire du site <u>Assurance Banque Épargne Info Service</u>.

La Banque de France et l'ACPR rappellent que leurs noms ne doivent pas être utilisés de façon abusive.

L'ACPR avait déjà publié plusieurs mises en garde du public :

- le 8 janvier 2014, contre les agissements d'escrocs qui se présentent comme ses salariés, représentants ou partenaires ;
- le 18 novembre 2014, contre des agissements d'escrocs qui usurpent sa dénomination sociale ainsi que l'identité de son président, le gouverneur de la Banque de France, pour proposer au public des opérations frauduleuses ;
- le 25 avril 2015, contre les sites utilisant abusivement son nom et son logo, et renvoyant vers des plateformes de trading d'options binaires

La Banque de France a également publié des alertes à destination du public, notamment le 8 avril 2015, sur <u>la recrudescence des tentatives d'usurpation d'identité et de vol de données visant entreprises et particuliers, sous les prétextes les plus divers (migration SEPA, interdiction bancaire, déblocage de crédit, lettre du Président, activités sur le Forex...).</u>

Toutes ces alertes sont consultables sur le site www.abe-infoservice.fr.

Pour rappel:

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en octobre 2014, les résultats d'une étude soulignant les dangers des investissements sur le Forex pour les particuliers.

En effet, de nombreux escrocs opèrent sur ce marché et détournent l'argent des clients. Sur une période d'observation de 4 ans, il apparait que près de 9 clients sur 10 sont perdants. Selon l'AMF, « le trading sur le Forex est donc un marché à fuir lorsque l'on est un particulier ».

Vous pouvez consulter cette étude à l'url suivante : http://www.amf-france.org/Publications/Rapports-etudes-et-analyses/Epargne-et-prestataires.html

À propos de l'ACPR: Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.